D11c2 -Quelles sont les étapes du licenciement collectif ?

Atteinte des seuils de licenciement :

- Au moins ou égal à **7** sur une période de **30 jours**
- Au moins ou égal à **15** sur une période de **90 jours**

Information écrite des représentants des salariés* :

Tout projet de licenciement collectif et toutes informations utiles doivent être notifiés aux représentants des salariés ainsi qu'à l'ADEM (qui transmet une copie à l'ITM). > FAQ D11c3

* Au cas où une entreprise n'a pas fait procéder à l'élection d'une délégation du personnel en dépit de l'obligation légale imposée par la loi, la procédure des licenciements collectifs ne pourra débuter qu'après la mise en place d'une telle représentation du personnel.

Période protégée : interdiction de licenciement durant la période de négociation

Nullité de tout licenciement pour un motif non inhérent à la personne du salarié

Négociation du plan social :

Entre l'employeur et la délégation du personnel, pour une période n'excédant pas 15 jours

> FAQ D11c4

1ère phase :

Mesures pour éviter le licenciement

2ème phase :

Eventuelles mesures de compensations financières

Max. 15 jours

Fin des négociations :

Notification à l'ADEM et l'ITM de la convention des résultats

Désaccord :

Procès-verbal de désaccord avec copie à l'ADEM (qui transmet à l'ITM)

Max. 3 jours

Saisine de l'Office national de conciliation (ONC) par les parties :

Le président de l'Office convoque la commission partitaire sous 2 jours

Max. 15 jours

Désaccord :

Procès-verbal par l'ONC, transmis à l'ADEM et à l'ITM

Fin de l'interdiction de licenciement

Accord sur un plan social

Fin de l'interdiction de licenciement